

**Amendements et adjonctions au CUU : Proposition
Nouvel Appendice 5 à l'Annexe 10**

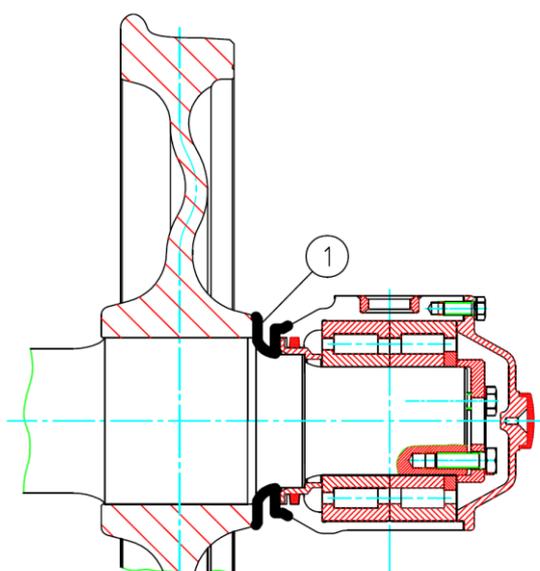
<p>1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème)</p> <p>Instructions à respecter lors des constatations d'une fuite de graisse aux boîtes d'essieux</p>	<p>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point.</p> <p>Ce problème n'est pas traité à ce jour dans l'annexe 10</p>
<p>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU.</p> <p>L'Annexe 10 est tout à fait indiquée pour couvrir cette question car elle traite des interventions en atelier</p>	<p>4.- Indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement / l'ajout proposé</p> <p>Le GT maintenance a estimé nécessaire d'ajouter un nouveau point 1.20.2 à l'annexe 10 et d'y renvoyer à un nouvel appendice 5 de façon à illustrer par des schémas les différents aspects de la question.</p>
<p>5.- Describe how the proposed amendment or addition will help to solve the problem</p> <p>Cela permettra de déterminer les opérations à faire ou à ne pas faire en atelier.</p>	<p>6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) en utilisant une échelle d'évaluation allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé)</p> <p>4</p>
<p>7.- Modification proposée</p> <p>1.20.2 En cas de réforme pour perte de lubrifiant ou lorsqu'à l'occasion d'un examen d'essieux ou d'organes de roulement (par exemple EVIC), il est constaté une perte de graisse/huile, appliquer les prescriptions de l'appendice 5.</p> <p>Le nouvel appendice 5 serait le suivant :</p> <p>voir fichier ci-dessous</p>	

ANNEXE 10 - APPENDICE 5 VÉRIFICATION ET TRAITEMENT DES DÉPÔTS DE GRAISSE/D'HUILE SUR LA ROUE ET SUR LE CORPS DE BOÎTE D'ESSIEU

Concerne les wagons marchandises réformés pour pertes de graisse ou lorsque dans le cadre d'un examen d'essieu ou organes de roulement (p.ex. EVIC) il est constaté une fuite de graisse.

Remarque générale :

La procédure décrite ci-dessous ne doit être appliquée que s'il n'y a aucun avis de boîte chaude ni aucun avis de température émis par le système de détection des boîtes chaudes !



Zone 1

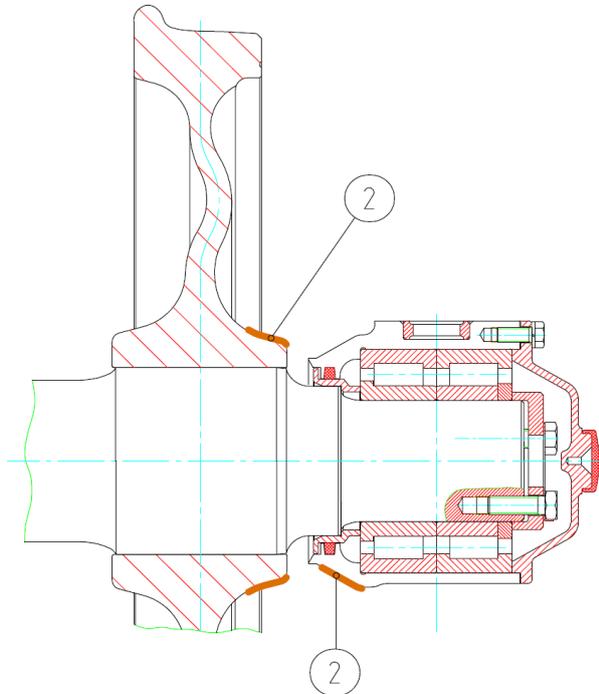
S'étend de l'intérieur du corps de boîte d'essieu jusqu'à la partie verticale du moyeu (incluse), en englobant l'essieu-axe.

Graisse sur le corps de boîte – zone 1

Les essieux présentant de la graisse ou de l'huile « dans la zone 1 » peuvent rester sous le wagon dès lors que les mesures suivantes sont prises aux endroits concernés :

Mesures à prendre :

- Le détenteur du wagon doit être prévenu. Il lui appartient de donner des instructions quant au marquage éventuel de l'essieu ou à la saisie dans la base de données des essieux et de décider si l'essieu peut rester sous le wagon ou bien s'il doit être remplacé.
- Si d'après le détenteur l'essieu peut rester sous le wagon, il faut essuyer la graisse et l'huile excédentaires



Zone 2
s'étend

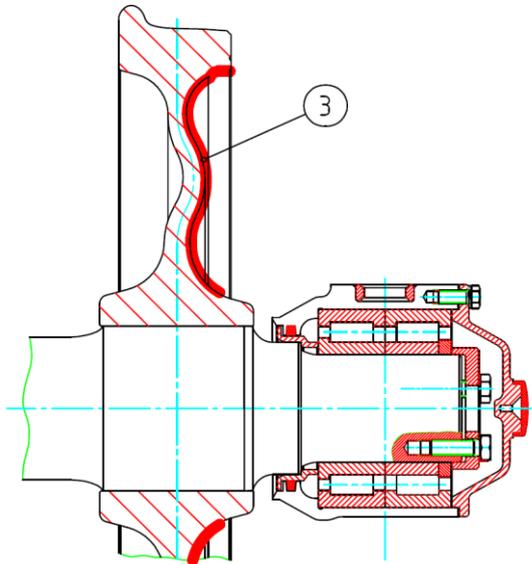
- de l'extrémité de la zone 1 à la partie plate du moyeu (sur 1 cm environ)
- de la partie oblique du corps de la boîte d'essieu contiguë à la zone 1

Graisse sur le corps de boîte - zone 2

Les essieux avec de la graisse ou d'huile « dans la zone 2 » peuvent rester sous le wagon avec les mesures suivantes aux endroits concernés :

Mesures à prendre :

- Le détenteur du wagon doit être prévenu. Il lui appartient de donner des instructions quant au marquage éventuel de l'essieu ou à la saisie dans la base de données des essieux et de décider si l'essieu peut rester sous le wagon ou bien s'il doit être remplacé.
- Si d'après le détenteur l'essieu peut rester sous le wagon, il faut essuyer la graisse et l'huile excédentaires



Zone 3

englobe la partie de la toile de roue
 contiguë à la zone 2

Projections d'huile et de graisse sur la toile de roue – zone 3

Si les essieux présentent des projections de graisse sur la toile de roue « dans la zone 3 », **NE PROVENANT PAS du moyeu ou de la boîte d'essieu**, mais **débutant au-delà du corps de boîte**.

ou

si l'on observe par endroits, radialement en partant du corps de boîte d'essieu, des traces de graisse irrégulières « dans la zone 3 »

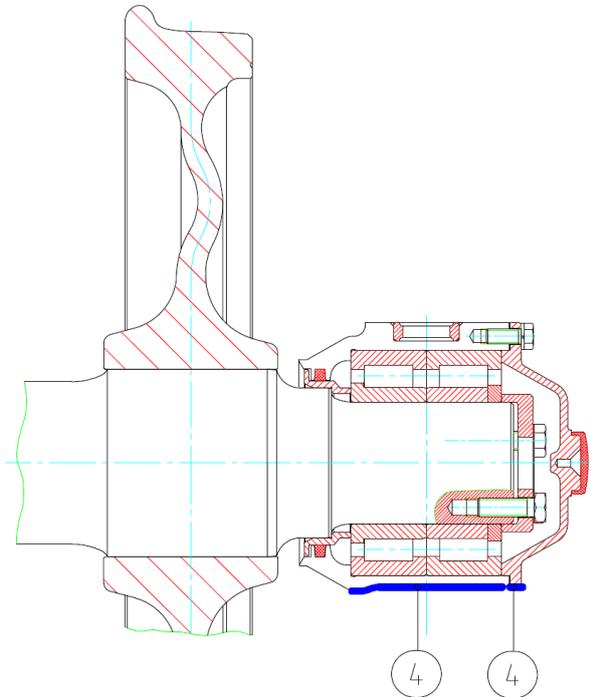
ils peuvent rester sous le wagon avec les mesures suivantes aux endroits concernés :

Mesures à prendre :

- Le détenteur du wagon doit être prévenu. C'est à lui de donner des instructions quant au marquage éventuel de l'essieu ou à la saisie dans la base de données des essieux, et de décider si l'essieu peut rester sur le wagon ou bien s'il doit être remplacé.
- Si d'après le détenteur, l'essieu peut rester sous le wagon, il faut essuyer la graisse et l'huile excédentaires

Suintement de graisse/d'huile régulier sur l'ensemble de la circonférence de la toile de roue – zone 3

Si la graisse se répand radialement, en partant du corps de boîte d'essieu, de manière uniforme sur le corps de roue, la toile de roue ou l'intersection entre le corps de roue et la jante bandage, il faut déposer l'essieu et le remplacer en utilisant le modèle Hr.



Zone 4

englobe la partie de la toile de roue contiguë à la zone 2, le dessous du corps de boîte d'essieu ainsi que la partie extérieure du couvercle de la boîte d'essieu

Suintement de graisse/d'huile sur la face inférieure du corps de boîte – zone 4

Si l'on constate la présence de graisse ou d'huile « dans la zone 4 », il convient de repérer l'endroit par où suinte la graisse ou l'huile. La procédure à appliquer varie selon l'origine du problème:

- a. la graisse ou l'huile provient des zones 1 et 2 à l'intérieur du corps de boîte et suinte sous le corps de boîte ;
- b. le couvercle de la boîte d'essieu présente des traces de graisse ou d'huile qui coule sous le corps de boîte ;
- c. une fissure ou une cassure est détectée sur le corps de boîte.

Mesures à prendre pour les points a et b

- Le détenteur du wagon doit être prévenu. Il lui appartient de donner des instructions quant au marquage éventuel de l'essieu ou à la saisie dans la base de données des essieux, et de décider si l'essieu peut rester sous le wagon ou bien s'il doit être remplacé.
- Si d'après le détenteur l'essieu peut rester sous le wagon, alors la graisse et l'huile superflues sont à essuyer.

Mesures à prendre pour le point c

- Déposer l'essieu du wagon concerné et le remplacer en utilisant le modèle Hr.